



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9182 - AVA

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement  
40e Fête de la Musique  
Lundi 21 juin 2021  
MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2003-251 du 22 mars 2003, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 40e Fête de la Musique qui aura lieu le lundi 21 juin 2021, au Centre Ville de Remiremont, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents lors de cette manifestation.

**ARRÊTONS**

Article 1. - L'arrêté n° 9133 du 9 juin 2021 est modifié comme précisé aux articles 2, 3 et 4 ci-après. Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le lundi 21 juin à partir de 16h00 jusqu'à 24h00, dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle dans son intégralité,

- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité.
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place Christian Poncelet,
- Place de la Libération,
- Rue Janny,
- Rue des Capucins.

Article 3. - Afin de faciliter la circulation des usagers au centre-ville, la circulation sera inversée le lundi 21 juin 2021 de 16h00 à 24h00 Place Christian Poncelet.

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le jeudi 17 juin 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- . Police Nationale
- . Police Municipale
- . Centre de Secours
- . Presse
- . Affichage
- . Chef de Pôle TCV
- . Responsable des Ateliers
- . dossier Mairie
- . URCA